

Point de l'ordre du jour n°5 :

Création d'une Commission des Moyens

VU les statuts de l'Université d'Orléans et notamment l'article 20 ;

VU la délibération 2021-88 du Conseil d'Administration du 19 novembre 2021 relative à la création de la Commission des Moyens Financiers ;

Conformément à l'article 20 des statuts de l'Université d'Orléans, le Conseil d'Administration peut créer des commissions qui assistent le président, à titre permanent ou pour une durée qu'il fixe. Il en définit également la composition et les missions.

Une Commission des Moyens Financiers a été créée à titre expérimental pour une durée de trois ans en 2021.

Il est proposé de reconduire une Commission des Moyens dont la composition et les missions sont définies dans le document joint en annexe.

Le conseil d'administration approuve la création de la Commission des Moyens :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	29
Membres représentés :	4
Total :	33

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	33
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 14 mars 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Commission des Moyens

Art. 1 Objet de la Commission des Moyens

La commission des moyens est un espace de réflexion collective créé par l'Université d'Orléans qui participe à l'analyse et à la prospective en matière financière et budgétaire.

Art. 2 Création de la Commission des Moyens

Les missions et la composition de la Commission des Moyens sont adoptés par délibération du Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'Université d'Orléans.

Art.3 La composition de la Commission des Moyens

La composition de la Commission des Moyens est arrêtée comme suit :

Le Président, le Vice-président du Conseil d'Administration, les Directeurs de composantes, les responsables de pôles thématiques, le Vice-président étudiant, le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint aux ressources, l'Agent Comptable, le Directeur des Affaires Financières sont membres de droit.

Chaque liste élue au Conseil d'Administration de l'Université propose un représentant qui doit être membre du Conseil d'Administration.

Art. 4 Les missions de la Commission des Moyens

La Commission des Moyens participe à l'élaboration de la politique des moyens de l'université en amont des décisions des conseils centraux.

Elle émet des avis et propose des mesures et des actions.

Elle propose des lignes directrices budgétaires.

Elle analyse les résultats de la politique des moyens de l'établissement.

Art.5 Le fonctionnement de la Commission des Moyens

La Commission des Moyens est présidée par le Vice-président du Conseil d'Administration. Le Président de la Commission des Moyens s'appuie sur les services centraux et le cabinet de la présidence pour la préparation des éléments nécessaires à ses travaux.

D'autres personnes, dont l'expertise ou l'apport sont jugés nécessaires pour certains points spécifiques de la commission, peuvent être invitées sur décision du Président de la commission.

La Commission des Moyens se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Son ordre du jour est fixé par le Président de la Commission. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion de la commission.